



# Feuille annexe à une demande de prêt bonifié 2012

La Mutuelle Nationale Militaire a signé une convention avec la Banque Fédérale Mutualiste (BFM) <sup>(1)</sup> afin que les adhérents qui versent une cotisation à la Mutuelle Nationale Militaire puissent bénéficier de prêts bonifiés : prêt « immobilier » destiné à l'acquisition de la résidence principale ou de retraite, ou prêt « travaux » destiné à l'amélioration de la résidence principale dont l'adhérent est propriétaire.

Ces prêts ne pourront pas être attribués pour un bien situé hors du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer.

La bonification <sup>(2)</sup> effectuée par la MNM est de 2 points sur le taux nominal proposé par la BFM.

## Exemples :

- prêt immobilier : pour un prêt d'une durée de 120 mois, un taux nominal de 3,16 % - 2 points de bonification = 1,16 % auquel il faut rajouter l'assurance obligatoire soit un TEG annuel fixe de 1,60 %.

- prêt travaux : Après bonification de 2 points, le taux (TEG hors assurance facultative) sera appliqué en fonction de la durée de remboursement du prêt :

- 1,75 % pour un prêt inférieur ou égal à 24 mois.
- 2,73 % pour un prêt sur 36 mois.
- 3,52 % pour un prêt supérieur à 36 mois.

## Contacts

Pour toutes informations et constitution du dossier contactez le :  
0 970 80 96 87 (prix d'un appel local)  
ou consultez l'onglet « Aide au logement »  
dans la rubrique « Nos aides »  
du site [www.mnm.fr](http://www.mnm.fr)

(1) Banque Fédérale Mutualiste Société Coopérative de Banque au capital de EUR 83.710.818,50 RCS Créteil B 326 127 784. Siège : 1, place des Marseillais - 94227 Charenton-le-Pont Cedex, Intermédiaire en assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n°08 041 372

(2) Avantage accordé sur le taux d'intérêt d'un emprunt



# 1. MONTANT ET DURÉE DES PRÊTS

## Accession à la propriété

De 1 000 € à 15 000 € (par tranches de 1 000 €) remboursables sur 12 à 120 mois par mensualités égales.

## Travaux d'amélioration de la résidence principale

De 1 000 € à 7 500 € (par tranches de 1 000 €) remboursables sur 12 à 54 mois par mensualités égales.

# 2. CONDITIONS À REMPLIR

## Situation mutualiste

Être adhérent à la Mutuelle Nationale Militaire depuis au moins 5 ans et s'engager à verser une cotisation d'adhérent à la MNM pendant toute la durée du prêt.

## Assurance

Pour le prêt immobilier, le contrat d'assurance doit être souscrit avant le 65<sup>ème</sup> anniversaire ; pour le prêt travaux, la demande doit être effectuée avant le 72<sup>ème</sup> anniversaire. Pour connaître les conditions des assurances, veuillez vous référer à la notice d'assurance et la synthèse des garanties annexées à l'imprimé de la demande de prêt.

## Apport personnel

Nul pour des travaux seuls ; 5 % du coût total de l'opération pour le prêt immobilier.

## Endettement

Les critères d'endettement sont laissés à l'appréciation de la mutuelle qui acceptera ou non de bonifier le prêt. Pour de plus amples renseignements, rapprochez-vous de votre mutuelle.

Revenus non pris en considération :

- frais de déplacement ;
- indemnités ASSEDIC ;
- salaire pour un contrat de travail à durée déterminée ;

## Accession à la propriété

Le prêt doit être destiné à l'achat de la résidence principale (immédiate ou de retraite) de la famille. Pour une résidence de retraite, préciser obligatoirement la date d'occupation envisagée ; dans ce dernier cas le total des charges « logement » comprendra le loyer de la résidence actuelle.

Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours avant la signature de l'offre de prêt.

La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

## Travaux d'amélioration de la résidence principale

Ce prêt ne pourra pas être accordé pour des travaux d'embellissement (papier peint, peinture, moquette...). Après réalisation, il y aura lieu de justifier de l'utilisation du prêt en adressant la facture acquittée correspondant au devis des travaux.

Après acceptation de l'offre vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours. Vous pouvez demander le versement des fonds après 7 jours.

# 3. DEUXIÈME PRÊT

Si le budget alloué à la bonification le permet, un deuxième prêt pourra éventuellement être accordé à condition que le premier ait été totalement remboursé sans incident de recouvrement.

La loi applicable aux présents prêts est la loi française.

**A NOTER : LES PRÊTS NE POURRONT ÊTRE ACCORDÉS POUR DES OPÉRATIONS DÉJÀ RÉALISÉES.**